



# CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE

## Fédération Française de Rugby à XIII

1. Tout arbitre représente le corps arbitral et la FFRXIII.
2. Tenue vestimentaire (jeans, chemise, chaussures de ville) (arbitres Elite 1 et 2 devront avoir la cravate). Les contrevenants ne portant pas la tenue officielle propre n'auront pas leur prime.
3. Sa conduite doit être irréprochable lors des manifestations organisées par la Fédération.
4. Tout arbitre officiant, alcoolisé lors d'une rencontre aura une retenue de 150 euros.
5. Toute personne sans licence d'arbitre ne peut porter un maillot officiel. Tout contrevenant prêtant un maillot à une personne dans le but de la faire arbitrer verra sa prime retenue.
6. Tout commentaire inopportun qui pourrait nuire à l'image de l'arbitrage (critique en public d'arbitres, commentaires sur les décisions lors d'une rencontre...) ou à l'encontre de tout membre de la FFRXIII est proscrit. L'arbitre aura une retenue de 50 € .
7. Toute discussion avec un entraîneur ou un joueur doit se faire en évitant tout commentaire désobligeant.
8. Les feuilles de match doivent être envoyées au plus tard le lendemain à la FFRXIII, à la LER ou à la Ligue compétente. Si ce délai n'est pas respecté, 30 € à la prime seront retenus. De plus, pour toutes feuilles de match (RNP ou FNNP) en retard, une retenue de 3 euros sera déduite sur la prime variable du RRA correspondant.
9. Les feuilles de match doivent obligatoirement être envoyées en copie à la fédération et au responsable régional des arbitres dont l'arbitre dépend.
10. Les feuilles de défraiement sont à envoyer au plus tard le lendemain de la rencontre, en remplissant la feuille disponible sur le site (aucun autre document ne sera accepté). Lors du premier retard constaté, un rappel sera envoyé au retardataire, la seconde fois l'arbitre responsable verra son défraiement réduit de 10 euros.
11. Lors d'un incident survenant le week-end, il est important d'en informer la CCA et le RRA le soir même. Lors de faits graves de nature disciplinaire concernant des membres du corps arbitral, la CCA sera compétente pour juger de la gravité de l'incident et prendra les mesures adéquates.
12. Concernant l'analyse de match qui ne sera pas effectuée par un arbitre E1, ce dernier sera sanctionné par la retenue d'une demi-prime le week-end suivant. Si récidive au cours de la saison, la prime entière sera retenue.
13. Lorsqu'il sera demandé à un arbitre de catégorie Elite 2, DN1, Junior Elite ou régional, de faire une analyse de match (l'arbitre sera informé à l'avance et aura une semaine pour réaliser son analyse du match), en cas de manquement, l'arbitre sera pénalisé de la façon décrite ci-dessus.
14. Lors d'un match, tout arbitre qui manquera de respecter les règlements généraux (en permettant aux équipes de se prêter des joueurs, en falsifiant une feuille de match, en mettant un score erroné à la fin de la rencontre, en soumettant un rapport dont des points divergents avec celui du délégué ou en permettant à un joueur de jouer sans licence pour ne citer que quelques exemples), une retenue de 150 euros sera ponctionnée sur la fiche de paie de fin de mois.

15. Lors des stages, l'heure indiquée sur le programme est l'heure de début des séances de travail. La ponctualité est la règle que tout le monde doit suivre par politesse et par respect des autres.
16. Le covoiturage pour les réunions, stages et matchs doit être privilégié. Si tel n'est pas le cas, la moyenne des frais sera faite pour le trajet commun et versée à part égale aux différentes personnes.

17. L'arbitre central est responsable d'organiser le déplacement pour se rendre aux matchs. Pour des raisons d'affinité, de commodité ou de partage, certains juges de touche peuvent être amenés à prendre leurs propres voitures. L'arbitre central n'est pas obligatoirement le conducteur.

18. Lors des réunions ou stages, tout le monde doit être habillé avec la tenue FFRXIII (voir dotation).

19. Lors d'une indisponibilité pour arbitrer un match, il est impératif de prévenir la CCA dès la réception des désignations lorsque l'on sait à l'avance que l'on ne sera pas disponible le jour du match.

20. À noter que les désignations sont envoyées le lundi.

21. A tout envoi de mail de la CCA doit correspondre une réponse dans un délai raisonnable (3 jours à compter de la date de l'envoi). Par politesse et respect, la moindre des choses est de répondre aux e-mails.

22. Tout déplacement en train, en taxi ou en avion est soumis à un accord préalable auprès du responsable de la CCA sinon ces déplacements ne seront pas remboursés (même si le match a été annulé ou reporté). Les dépenses d'hôtel dues à un stage ou à une rencontre ne sont pas prises en charge.

23. Si les arbitres de touche ne sont pas indiqués sur la feuille de défraiement, les frais seront retenus le mois suivant sur la prime de l'arbitre.

24. Le cautionnement de tout acte répréhensible sera considéré comme faute grave.

25. Il sera retenu 5 € (chacun) au trio arbitral et au délégué, si toute personne étrangère se trouve être dans les vestiaires.

26. Ponctualité : 1 heure avant le début de la rencontre tout retard sera sanctionné.

27. Implication aux réunions mensuelles, présence et participation.

28. Tous cartons sortis lors du match doit être mentionnés sur la feuille de match.

29. Tout changement de coordonnée (Bancaire, postale et numéro de téléphone) doit être impérativement transmis au R.R.A et à la C.C.A.

30. Présence au congrès de la fédération française de rugby à XIII est souhaitée.

La CCA de la FFR XIII

07 juin 2015

Note : Pour que le code de conduite soit bien respecté, le suivi des manquements au code sera répertorié sur un document Excel.

Lu et approuvé

Nom

Prénom

Signature

Date